



Convention de subventionnement entre la CC Pays Houdanais et l'Hôpital de Houdan

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par délibération du 15 février 2022 et par décision n° 141 en date du 18 décembre 2024, ci-après désignée « CC Pays Houdanais »,

D'une part,

Et,

L'hôpital de Houdan, établissement public de santé sis 42, rue de Paris, 78550 Houdan, représenté par son directeur, Monsieur Jérôme SONTAG, ci-après désigné « l'hôpital de Houdan »

D'autre part,

Préambule :

La CC Pays Houdanais soutient l'hôpital de Houdan depuis de nombreuses années, notamment par une subvention annuelle au titre des actions de santé publique menées par son centre de santé.

L'hôpital de Houdan joue un rôle central dans l'offre de soins de proximité, à travers :

- L'accueil de soins de première intention et des consultations non programmées ;
- Le suivi des femmes enceintes ;
- L'éducation thérapeutique des patients (notamment diabétiques) ;
- La prise en charge des addictions ;
- Les actions de prévention en lien avec les partenaires institutionnels ;
- La participation au Service d'Accès aux Soins (SAS).

Ces actions répondent directement aux objectifs de santé publique définis à l'échelle du territoire communautaire.

La CC Pays Houdanais accompagne également financièrement le fonctionnement du centre de soins non programmés.

La CC Pays Houdanais souhaite aussi soutenir le service Oxyjeunes (PAEJ) qui constitue un dispositif essentiel de prévention à destination des jeunes de 10 à 25 ans et de soutien à la parentalité. Le maintien et le développement de ce service apparaissent essentiels pour répondre aux besoins croissants en matière de prévention jeunesse sur le territoire. Il fait face à des enjeux de financement malgré des actions de restructuration et

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL73-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

1/3

de recherche de partenaires. De plus, il rentre dans le cadre du Pacte de Solidarité signé avec la Préfecture.

Le maintien et le renforcement du soutien financier de la CC du Pays Houdanais à l'hôpital de Houdan, au centre de soins non programmés et au service Oxyjeunes participent à la consolidation de l'offre de soins de proximité, au développement des actions de prévention et à l'amélioration de l'accès aux soins pour l'ensemble de la population.

Il est proposé que ce soutien soit prolongé jusqu'en 2028 inclus, afin de coïncider avec l'échéance du financement du centre de soins non programmés.

Considérant que la CC Pays Houdanais soutient l'hôpital de Houdan depuis de nombreuses années, notamment par une subvention annuelle au titre des actions de santé publique menées par son centre de santé et que l'hôpital de Houdan joue un rôle central dans l'offre de soins de proximité ;

Considérant que la CC Pays Houdanais accompagne également financièrement le centre de soins non programmés ;

Considérant que le service Oxyjeunes (PAEJ), dédié à la prévention des jeunes et au soutien à la parentalité, constitue un dispositif essentiel du territoire et s'inscrit notamment dans le cadre du Pacte de Solidarité signé avec la Préfecture ;

Considérant que le maintien et le renforcement du soutien financier de la CC Pays Houdanais participent à la consolidation de l'offre de soins, au développement de la prévention et à l'amélioration de l'accès aux soins et que ces actions répondent aux objectifs de santé publique du territoire communautaire ;

Considérant la volonté de coordonner ces soutiens jusqu'en 2029, en cohérence avec l'échéance du financement du centre de soins non programmés ;

Considérant le budget de la CC Pays Houdanais ;

Il est entendu ce qui suit,

Article 1 : La CC Pays Houdanais attribue jusqu'en 2028 inclus :

- une subvention annuelle de 46 000 € à l'hôpital de Houdan au titre des actions de santé publique ;
- une subvention annuelle de 6 000 € au titre du fonctionnement du centre de soins non programmés ;
- une subvention annuelle de 15 000 € au service Oxyjeunes (PAEJ).

Article 2 : La CC Pays Houdanais attribue en 2026 une somme complémentaire de 15 000 € correspondants aux crédits de l'Etat du Pacte des solidarités au titre de l'action « Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Ecoute Jeunes « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et

d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales ».

Article 3 : Les sommes annoncées aux articles 1 et 2 seront versées pour l'année 2026 dès signature de la présente convention par les 2 parties. Pour les années 2027 et 2028, les sommes annoncées dans l'article 1 seront versées dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Article 4 : L'hôpital de Houdan devra donner à la CC Pays Houdanais un rapport annuel justificatif de réalisation et l'ensemble des justificatifs concernant les dépenses visées à l'article 1.

Maulette, le

Le Président
de la CC Pays Houdanais

Le Directeur
de l'Hôpital de Houdan

Jean-Marie TETART

Jérôme SONTAG